



# COMMUNE DE LA GARDE

## *PLAN LOCAL D'URBANISME*



### *LES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES*

*ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME*

De manière générale, les éléments naturels et paysagers identifiés (murets, alignements d'arbres, arbres isolés) sont soumis aux mesures de protection et de mise en valeur spécifiques suivantes :

- Coupes et abattages interdits sauf pour raison majeure de sécurité.
- Les travaux et aménagements ne doivent pas compromettre le caractère ou l'entretien de ces éléments.
- La suppression partielle de ces éléments doit être compensée par des plantations de qualité équivalente.
- Les profils des terrains, les essences végétales, les alignements d'arbres et de végétaux, les compositions paysagères initiales sont à entretenir, valoriser, rénover si nécessaire, tout en respectant un traitement de qualité, appropriés à ses caractéristiques architecturales, culturelles, historiques et naturelles.
- Les projets ne doivent pas porter atteinte aux arbres remarquables et d'intérêt ; Un périmètre devra être respecté autour des arbres concernés pour leur pérennité et leur développement.

**Les murets à préserver en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme :**

Identification	Localisation	Illustration	Prescriptions spécifiques
<p>Murets en pierre</p> <p>Les murets de pierre sèche de ce secteur présentent un intérêt à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- valeur patrimoniale et paysagère,</li> <li>- valeur écologique (pour les reptiles).</li> </ul>	<p>En limite de la zone 1AU - Secteur du Pouverel</p>		<p>Préservation des murets en pierre.</p> 

## Les alignements d'arbres et haies à préserver en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme :

Identification	Localisation		
Alignements d'arbres	Avenue Louis Masson Avenue Abel Gance Allée des Palmiers Résidence l'Orée de La Garde Avenue de Carces Avenue de Spa Avenue Jean Jaurès	Avenue de la Paix Avenue 1er bataillon Infanterie de Marine du Pacifique Avenue Toulouse Lautrec Avenue Muselier Rue Marc Chagall Rue Jacques Duclos	Avenue Henrie Barbusse Rue marie Mauron Promenade de la Planquette Chemin de Rabasson Avenue Jules Ferry Rue Marie Mauron Avenue Flora Tristan

Identification	Localisation
Haies	Pouvelrel, Sainte Musse, Le Thouar, secteur du cimetière

Description
<p>Les alignements d'arbres en milieu urbain jouent un rôle important dans la continuité écologique et la biodiversité en ville. Ils servent, en effet, de zones refuges et d'abris pour les espèces se déplaçant dans ce type de milieux. Ils ont également un intérêt esthétique dans les paysages du quotidien de la commune.</p> <p>Le réseau de haies présente des enjeux écologiques pour la biodiversité dite « ordinaire » dont l'avifaune, les chiroptères ou encore l'entomofaune. Le réseau de haies présente des enjeux écologiques pour la biodiversité dite « ordinaire » dont l'avifaune, les chiroptères ou encore l'entomofaune.</p>
Prescriptions spécifiques
<p>Préservation et valorisation des alignements d'arbres existants (platanes, pins, palmiers...).</p> <p>La suppression partielle des éléments arborés doit être compensée par des plantations de qualité équivalente.</p>



Liste des éléments arborés ponctuels à préserver en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme :

Identification	Localisation	Prescriptions spécifiques
Oliviers Ces vieux oliviers présentent un enjeu fort pour les chiroptères qui peuvent nicher dans les cavités et les trous de ces oliviers.	ZAC Sainte Musse	Préservation des oliviers.
Chêne pubescent, Chêne liège, Pin pignon. Ces arbres présentent un intérêt paysager fort.	Les Savels	Préservation des arbres.

Illustration



## Les continuités écologiques identifiées en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme :

La commune de La Garde a souhaité protéger ses corridors hydro-écologiques en mettant en place une protection complémentaire au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Sont ainsi délimités les éléments à protéger, mettre en valeur ou requalifier, notamment pour la préservation et le maintien des continuités écologiques.

Il s'agit des principaux éléments du réseau hydrographique et de leurs ripisylves respectives.

Dans ces secteurs, sont interdits les constructions, travaux et installations sauf :

- les installations légères pour l'agrément et la promenade (mobilier, aire de pique-nique, aire de jeux,...),
- les ouvrages et aménagements liés à la création de cheminements doux (piétons, vélos, équestre), notamment les passerelles piétonnes,
- les aménagements nécessaires à la prévention du risque inondation.

Aucune activité polluante ne doit être réalisée dans ou à proximité des surfaces de continuité écologique identifiées

De manière générale, lorsque la ripisylve est présente, il convient de la préserver. Dans les secteurs où la ripisylve est dégradée, les projets devront prendre en compte le re-développement de la végétation. L'entretien des promenades publiques aménagées au bord de l'eau doit être adapté de façon à prendre en considération les enjeux écologiques

